

ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR
N°2019-S/03
PORTANT PRISE DE POSSESSION DE BIENS SANS MAITRE,
PARCELLE H 137

Le Maire de La Cadière d'Azur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1123-1 ;

VU l'article 713 du code civil ;

VU le projet mené par le Conseil Départemental du Var, afin de réaliser des travaux d'aménagement au croisement du Chemin de Cuges et de la route départementale 83 ;

CONSIDERANT QUE le bien désigné à l'article 1 dudit arrêté, est inscrit au nom de Monsieur BORREANI Pierre Louis Jean ;

CONSIDERANT QU'après recherches, il s'avère que Monsieur BORREANI est né avant 1900, et que bien que ni sa date de naissance, ni de décès ne soient mentionnées, il est établi avec certitude qu'il est décédé depuis plus de 30 ans ;

CONSIDERANT QUE les recherches effectuées auprès du Service de Publicité Foncière Toulon 2, n'ont pas permis de retrouver d'attestation immobilière,

CONSIDERANT QU'il s'est écoulé plus de 30 ans depuis le décès de Monsieur BORREANI et que ses héritiers potentiels ne peuvent plus prétendre à réclamer la succession ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 mars 2019 décidant de l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La parcelle sans maître désignée ci-dessous :

- section H n°137, lieu-dit « Les Paluns Occidentaux », d'une contenance de 22 m², est incorporée dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en maire. Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au service de la Publicité Foncière de Toulon, et à la Préfecture du Var.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à la société TPF Ingénierie de Toulon.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Cadière d'Azur, le **12 AVR. 2019**

**Le Maire,
René JOURDAN**



BORDEREAU D'ENVOI

La Cadière d'Azur le, 16 AVR. 2019

Expéditeur :

MAIRIE DE LA CADIERE
Service Urbanisme
Place Jean Jaurès
83740 LA CADIERE D'AZUR
Tél : 04.94.98.25.21
Fax : 04.94.98.25.36

Affaire suivie par : Céline HOO-PARISDestinataire :

PREFECTURE DU VAR
CONTROLE LEGALITE
Boulevard du 112^{ème} Régiment
d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Lettre R.A.R. : 2C 223 238 728 64

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en trois exemplaires, l'arrêté du maire de la commune de La Cadière d'Azur n°2019-S/03 portant prise de possession de biens sans maître, parcelle H137.

Je vous remercie de me retourner au minimum un exemplaire.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,
Le service urbanisme



DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après. Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis. La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.



Expéditeur (Emetteur)

Raison Sociale	MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR		
Adresse	SERVICE URBANISME PLACE JEAN JAURES		
Code postal	83740	Ville	LA CADIERE D AZUR

Client (Contractant)

N° de client (Coclico)
N° de Compte de Suivi

Lieu de dépôt

Lieu	Date	16/04/2019
------	------	------------

Descriptif des plis déposés

	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	2C12323872844	R1		arrêté du maire 2019-S/03	PREFECTURE DU VAR, CONTROLE DE LEGALITE, BOULEVARD DU 112E R I, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE
Contre-remboursement

2C 123 238 7284 4

TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez nom et prénom)

arrêté du maire 2019-S/03

Référence

PREFECTURE DU VAR

17 AVR. 2019

BUREAU DU COURRIER

RETOUR

AR

PREFECTURE DU VAR
CONTROLE DE LEGALITE
BOULEVARD DU 112E R I
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
SERVICE URBANISME PLACE JEAN JAURES
83740 LA CADIERE D AZUR

La Poste Agrément n° C 701
IB1 V12 TLM A1N 044 046 0317

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Bordereau CEDRE - preuve de dépôt

Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt

1

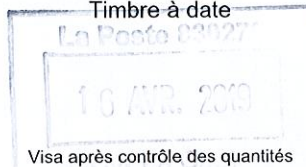
N° de Dépôt

CT

Partie réservée au contrôle postal

Commentaire :

Timbre à date



Signature client



* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3)